

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS DE SAINT-JOSEPH

Extraits actes communicables

Séance du 11 avril 2023



DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 avril 2023 A 9 HEURES 30

Affaire N°5 : Modification du tableau des emplois non permanents du CCAS



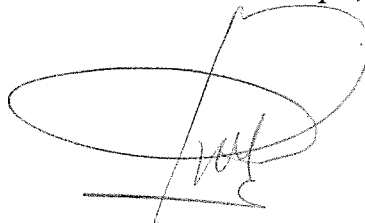
VILLE DE
SAINT-JOSEPH

CCAS
Administration Générale

PROCURATION


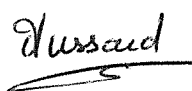


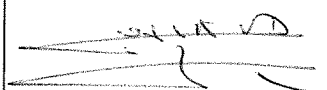


Je soussigné (e), Monsieur, Madame, *VIENNE Charles*
membre du Conseil d'Administration du CCAS donne procuration à *Harry MUSSARD*
pour me représenter lors de la séance du Conseil d'Administration du *11/04/2023*
et de voter en mon nom les différentes affaires inscrites à l'ordre du jour .

Fait à Saint-Joseph, le *05/04/2023*



FEUILLE D'EMARGEMENT

Objet : Conseil d'Administration du 11 avril 2023 à 9h30

	NOM-PRENOM	EMARGEMENT
MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON	
	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET	
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD Monsieur Yannis CAZEAU	
	Représentant des associations Familiales UDAF Monsieur Charles VIENNE <i>Représenté par Harry MUSSARD</i>	
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX Monsieur Léonus MOREL	
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT Madame Jocelyne HUET	

FEUILLE DE VOTE

Objet : Conseil d'Administration du 11 avril 2023 à 9 heures 30
 Et ont votés les membres présents et représentés

		POUR	CONTRE	ABSTENTION
AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION				
ADMINISTRATION GENERALE				
Affaire N°1	Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 mars 2023	7	0	0
Affaire N°2	Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux Congrès des centres sociaux et socioculturels de France à Lille	7	0	0
FINANCES				
Affaire N°3	Vote du budget primitif 2023	7	0	0
RESSOURCES HUMAINES				
Affaire N°4	Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonction quotidiennement Itinérantes	7	0	0
Affaire N°5	Modification du tableau des emplois non permanents du CCAS	7	0	0
LOGEMENT SOCIAL				
Affaire N°6	PLHI- Gestion de la demande de logements sociaux – Adhésion à l'association GEOD Et approbation du mandat	7	0	0
COMPTE RENDU				
Compte rendu N°1	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du président depuis le 1 ^{er} mars 2023			

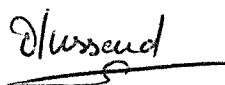


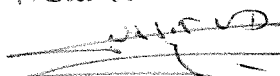










Procuration de VIENNE Charles


Objet : Affaire N°5 : Modification du tableau des emplois non permanents du CCAS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, onze avril, à neuf heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 1

Exprimés : 7

Résultat du vote

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIT REPRESENTE :

MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
-----------------------	--

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance. Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Joceline HUET, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°5

Modification du tableau des emplois non permanents du CCAS



Résumé : Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est donc demandé à l'assemblée d'étudier les modifications du tableau des emplois non permanents proposées.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Les tableaux des emplois non permanents doivent faire l'objet de modifications régulières. En effet, ils nécessitent des actualisations par rapport à différents motifs : mouvements du personnel en interne, réorganisation des activités, besoins et projets nouveaux, évolution du contexte social ...

La dernière modification de ce tableau date de la séance du Conseil d'Administration du 22 mars 2022. Contrairement au tableau des emplois permanents, il ne s'agit pas ici de créer des postes dans la durée, mais plutôt de donner une autorisation d'engagement maximale annuelle pour l'année 2023.

En effet, ces emplois non permanents détaillés dans le tableau en annexe peuvent être pourvus par des contractuels de droit public selon l'article L332-23 du CGFP pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité,
- un accroissement saisonnier d'activité.

Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, il est également possible de recruter un agent contractuel en contrat de projet conformément aux articles L332-24 à L332-26 du CGFP.

Concernant ces postes non permanents de droit public, le temps de travail, la catégorie, la filière et les grades de références sont indiqués dans le tableau des emplois non permanents. La rémunération se fera sur la grille indiciaire qui correspond au grade de recrutement.

De plus pour les emplois de droit public, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pourra être appliqué conformément aux délibérations de décembre 2016, de novembre 2017 et de septembre 2021, après cotation et rattachement au groupe de fonctions correspondant.

Enfin, il est soumis au Conseil une demande d'autorisation d'engagement maximale annuelle à hauteur de 65 contrats de droit privé de type Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences.

Les recrutements en contrats aidés sont conditionnés par l'attribution de quota par la Préfecture et mis en œuvre conformément à l'arrêté préfectoral déterminant les taux de l'aide apporté par l'État pour le financement. Les publics éligibles, la mise en œuvre de l'accompagnement, la durée de l'aide initiale et de son renouvellement sont définis par ce même arrêté.

Actuellement le dispositif est encadré par l'arrêté n°444 du 28 février 2023 qui applique des taux de prise en charge de 60 % du salaire brut au SMIC, pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 20 à 26 heures maximum et une durée d'aide initiale de 9 à 11 mois maximum.

Cette limite annuelle sera d'ailleurs rappelée lors du vote du budget, dans l'annexe relatif à l'état du personnel.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver l'actualisation des tableaux des emplois non permanents du centre;
 - d'approuver le recrutement de contrats aidés de type PEC dans la limite de 65 contrats annuels ;
 - d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget ;
 - d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.
-

SEANCE DU 11 AVRIL 2023
Décision N°5/2023

Objet : Modification du tableau des emplois non permanents du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la note explicative de synthèse N°5,


Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1^{er} :** L'actualisation des tableaux des emplois non permanents du centre est approuvée.
- Article 2 :** Le recrutement de contrats aidés de type PEC dans la limite de 65 contrats annuels est approuvé.
- Article 3 :** L'inscription des dépenses correspondantes au budget est approuvée.
- Article 4 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

 <p>Le Vice Président, Harry MUSSARD</p>	<p>La secrétaire de séance Joceline HUET</p>
